



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 24-03-2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT AUTORISÉ SUR L'ACCOTEMENT  
(AU DROIT DES TRAVAUX DE REFECTION D'ETANCHEITÉ DU TOIT TERRASSE  
DE LA RESIDENCE ASTROLABE SITUÉE AU N° 209 AVENUE DE PONTAILLAC)  
DU 28 AU 31 MARS 2023

PL/BM  
APM 23/0685

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL 111 ETANCHEITÉ, représentée par son gérant Monsieur Jean-Pierre TERNET (SIRET N° 798 710 588 00038), sise au n°34 rue de la Ferrade à 16500 BRILLAC, en date du 20 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de réfection de l'étanchéité du toit terrasse (au moyen d'un télescopique rotatif), concernant la résidence Astolabe située au n°209 avenue de Pontaillac, l'entreprise 111 ETANCHEITE (16500 BRILLAC) sera exceptionnellement autorisée à positionner un télescopique rotatif à proximité du n°209 avenue de Pontaillac (selon photo jointe), du 28 au 31 mars 2023.

ARTICLE 2 : En raison de la configuration des lieux (présence de plots scellés dans le béton), le demandeur sera exceptionnellement autorisé à faire circuler sur l'accotement le télescopique, à partir du rond-point formé par l'avenue de Pontaillac et l'avenue Louise, pour se diriger vers et à proximité du n°209 avenue de Pontaillac (selon photo jointe), du 28 au 31 mars 2023.

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation piétonne.

ARTICLE 3 : La circulation sera donc perturbée à hauteur du rond-point formé par l'avenue de Pontaillac et l'avenue Louise, lors des manœuvres de l'engin de chantier pour accéder et quitter le lieu du chantier précité, pendant la période du 28 au 31 mars 2023.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise, pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mars 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,

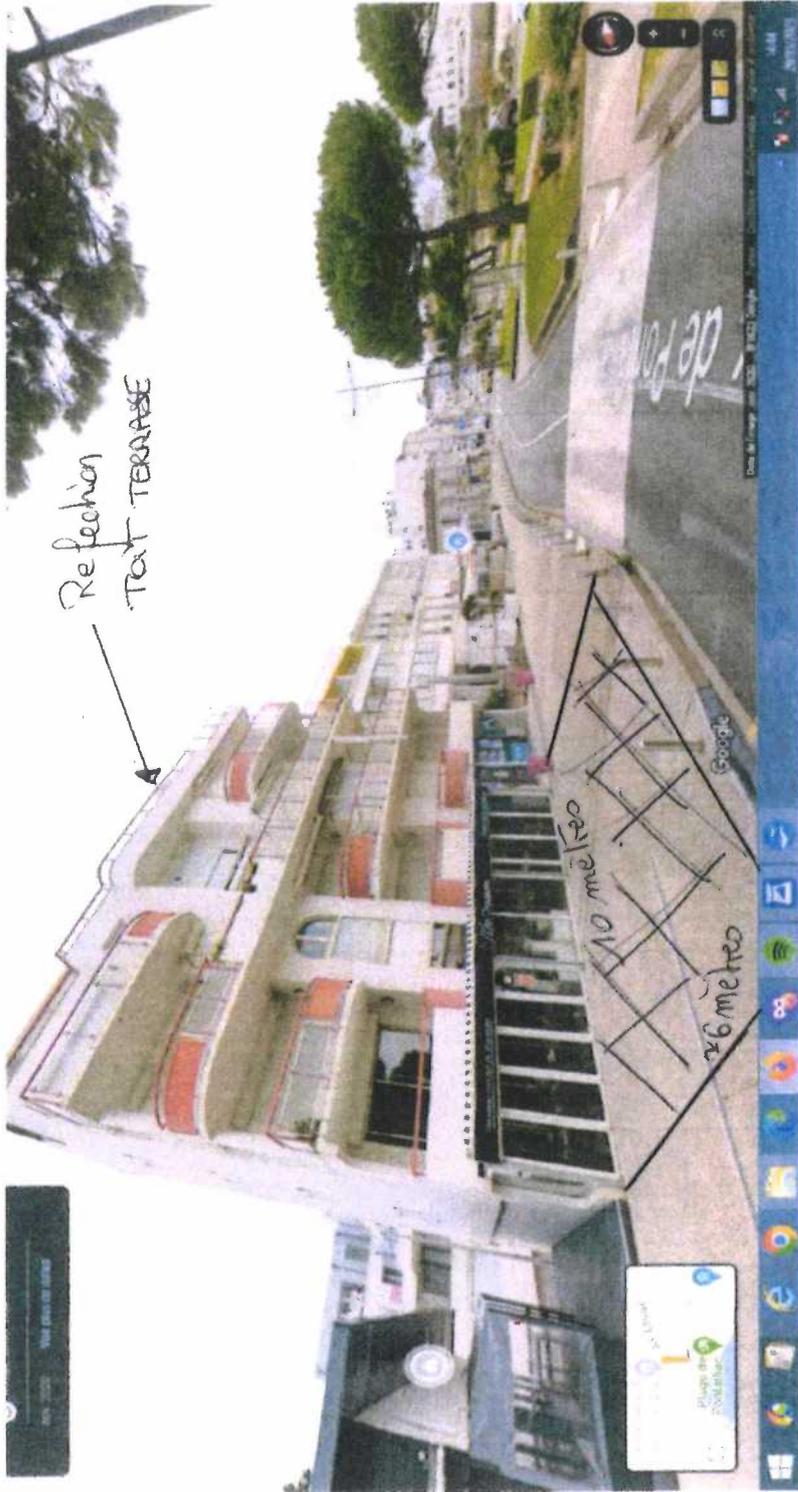
Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 mars 2023

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac - CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 📠 : 05.46.39.56.80

Internet : www.ville-rovan.fr – email : mairie@mairie-rovan.fr



Refection  
TEXT TERRASSE

10 mètres  
26 mètres

→ 203 Avenue de Pontailiac Royan

10m  
26m  
Zone de positionnement engin de levage type télescope rotatif

Apr D m27 0685